



Décision des Fonctionnaires Technique et Délégué relative **à une demande permis unique**

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'en date du 09/12/2025, les Fonctionnaires technique et délégué ont octroyé un permis unique à la SPRL New Wind pour la construction et exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage et de la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Renlies.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu:

A l' Administration communale de Beaumont:

Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00 (sur rendez-vous préalable au plus tard

24h à l'avance 071/79-70-40 si la consultation se fait un jour après 20h ou un samedi) au Service urbanisme auprès de Madame Lonnoy Delphine, Grand place, 11 à 6500 Beaumont ou au 2 ème étage en cas d'absence .

Téléphone : 071/79-70-40 Mail : delphine.lonnoy@beaumont.be

Quand? 19/12/2025 au 19/01/2026 (suspension du 24/12/2025 au 01/01/2026)

Toute personne souhaitant rencontrer la conseillère en aménagement du territoire doit prendre rendez-vous auprès du Service Urbanisme Téléphone : 071/79-70-40

Mail : delphine.lonnoy@beaumont.be

Le présent avis sera affiché du 19/12/2025 au 19/01/2026.

Un recours auprès du Gouvernement wallon est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR), dans un délai de 20 jours :

1. à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Collèges communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour d'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Beaumont, le 17/12/2025.

La Directrice générale

L. STASSIN

Le Bourgmestre

B.LAMBERT

